

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	
<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.</p>	

2023-01 Débat d'orientation budgétaire 2023.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LABEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHTNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSissois Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON-HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoit BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-01 Débat d'orientation budgétaire 2023.

Le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2023 présenté par Monsieur le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

Le rapport est le suivant :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la Collectivité. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et sur la situation du Syndicat afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Ce rapport présente successivement :

- Le contexte économique, fiscal et démographique ;
- Les évolutions tendanciennes de tonnages ;
- Les enjeux à l'horizon 2025-2026 et l'orientation budgétaire qui en découle.

Il comporte, conformément à la réglementation renforcée par la loi Notre, des informations concernant :

- Les principaux investissements projetés, notamment dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Le niveau d'endettement,
- L'évolution de la fiscalité indirecte.

Depuis 2020, les années se suivent et se ressemblent au niveau **des aléas mondiaux qui entraînent régionalement des conséquences économiques majeures**, avec des retentissements en bout de chaîne sur la production de déchets des habitants **et sur toute la filière « déchets »**, de la collecte au traitement.

En 2023, le budget subira le triple impact de ce qui était imprévisible pour 2022 (inflation record, hausse des coûts de l'énergie), de ce qui est annoncé encore pour quelques mois si la guerre en Ukraine perdure, et des augmentations de TGAP programmées quant à elles depuis 2020 jusqu'en 2025.

2023 est également une année charnière avant l'introduction de l'obligation du **tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024, d'une part, et avec le démarrage de **nouvelles filières REP dont la très attendue PMCB** (produits des matériaux de construction et du bâtiment), d'autre part.

Le croisement inédit du phénomène « prix » et du nouveau cadre réglementaire devrait contraindre les collectivités à faire cette année des choix, parfois difficiles, et dans une certaine urgence.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FISCAL ET DÉMOGRAPHIQUE :

DES PREVISIONS TOTALEMENT FAUSSÉES ...

La croissance mondiale était attendue à + 4 % en 2022, et à + 4,1 % pour l'Europe.

Aucun prévisionniste n'avait anticipé la crise ukrainienne et le reconfinement chinois.

Le PIB en zone euro au T3 2022 est atone, au même niveau que celui du T4 2019 ou du T3 2021.

L'inflation atteint + 9,2 % en Europe et + 5,2 % en France, phénomène qui impacte fortement toutes nos prestations de traitement et nos achats de consommables.

Les ventes de détail ont reculé de 1 % entre le T3 2022 et le T3 2021 **et la consommation des ménages a stagné sur cette même période ce expliquerait le coup de frein enregistré depuis octobre 2022 dans les déchetteries et sur les OMR en porte-à-porte.**

LA TGAP DÉROULE SES HAUSSES SANS PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION ÉCONOMIQUE GLOBALE...

Les **tonnes stockées (OMR, refus de tri et encombrants)** ont connu des hausses de TGAP de 12 €/t en 2021 et 10 €/t en 2022. Malgré les interventions d'associations d'élus et de collectivités réclamant une pause, le Gouvernement a maintenu les **11 €/t supplémentaires qui seront à payer en 2023**. Une nouvelle proposition de loi a été déposée en ce sens début 2023 par des sénateurs mais les chances qu'elle aboutisse sont infimes.

TGAP stockage	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique >75 % biogaz capté	25	37	45	NC	NC	NC
Bioréacteur et valorisation >75 %	18	30	40	51	58	65

Les **tonnes incinérées (OMR et refus de tri)** par Valor'Aisne sur des Unités de Valorisation Énergétique sont moins impactées par ces augmentations avec **1 €/tonne par rapport à l'an passé**.

Cet avantage fiscal risque d'être indirectement mis à mal dès 2023 car le Gouvernement a le projet de récupérer, a posteriori, une partie des recettes de revente d'énergie engrangées par les UVE en 2022, à l'image des prélèvements faits sur les Agences de l'Eau. **L'Europe de son côté envisage de soumettre les UVE à la taxe carbone (40 à 50 € la tonne) ce qui remettrait l'incinération et l'enfouissement quasiment à égalité.**

Cette position peut sembler antinomique avec les besoins d'indépendance énergétique mais elle vise à **contraindre les Etats à engager de vraies politiques de prévention et de recyclage.**

TGAP incinération	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée	6	11	12	13	14	15
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée + maîtrise des Nox	3	8	11	12	14	15

Au niveau de Valor'Aisne, malgré la baisse des tonnes éliminées d'OMR et d'encombrants (environ – 13 000 tonnes en 2022), ces hausses de TGAP représenteront à nouveau + 0,7 M€ HT à prélever pour le compte de l'Etat.

UNE POPULATION CONTRIBUANTE EN CONTINUEL DECLIN

Au 1er janvier 2022, la population municipale (nb : qui sert au calcul des performances en kg/an/hab) du périmètre de Valor'Aisne était de 515 619 habitants et la population totale (population municipale + population comptée à part) qui est aussi la population contributive de Valor'Aisne de 527 332 habitants.

Au 1er janvier 2023, **l'érosion démographique se poursuit** avec respectivement – 1936 habitants et – 2134 habitants pour les populations municipale et totale.

Cette perte de population représente mécaniquement à elle seule une augmentation de la part à l'habitant de 0,4 % par diminution de l'effet mutualisation.

A noter que **toutes les collectivités perdent aujourd'hui des habitants** avec un gradient de - 0,03 % à - 0,2 % pour celles du sud, de - 0,25 à - 0,45 % pour l'écharpe centrale et de - 0,5 à - 1,5 % pour celles du nord.

DES EVOLUTIONS DE TONNAGES ENCOURAGEANTES...

Le bilan de l'année 2022 est la somme de **plusieurs paramètres parfois contraires et qui jouent sur les tonnages :**

- Passage en Tarification Incitative effective pour deux adhérents, en année de facturation à blanc pour un autre et annonce de passage en 2023-2024 pour un quatrième
- Nouveaux prestataires de collecte pour plusieurs adhérents avec de nouvelles dotations de bacs, des changements de mode et de calendrier de collecte qui ont induit des actions de communication auprès des ménages
- Mise en place de contrôles d'accès dans les déchetteries
- Début de récession économique qui joue sur la consommation du quotidien et donc la production d'emballages et d'OMR, mais aussi sur les travaux dans l'habitat qui impacte plutôt les déchetteries.
- Modification très importante de composition des flux de collecte sélective (chute du papier, explosion du carton et des emballages plastiques)

DES FLUX OMR EN NETTE BAISSE, DES RECYCLABLES EN FORTE CROISSANCE MAIS....

année	Population municipale	Collecte sélective triée		OMR éliminées		Refus de tri éliminés	Total élimination OMR + refus
	hab.	tonnes	kg/hab/an	tonnes	kg/hab/an	tonnes	tonnes
2015	518 627	26 600	51,3	120 332	232	5 134	125 466
2016	516 680	27 556	53,3	118 235	229	4 522	122 757
2017	516 038	27 802	53,9	116 773	226	4 453	121 226
2018	515 490	27 746	53,8	116 626	226	4 854	121 480
2019	513 265	27 658	53,9	112 344	219	4 949	117 293
2020	511 668	25 706	50,2	115 739	226	5 121	120 960
2021	517 519	30 195	58,3	113 953	220	5 989	119 942
2022 *	515 619	30 706	59,5	105 138	204	7 171	112 309

* éléments provisoires établis sur la base des éléments disponibles au moment de la rédaction du rapport

Pour la collecte sélective, le tonnage total trié par Valor'Aisne tend vers les 31 000 tonnes (59,5 kg/an/hab).

Ce chiffre est positif car 3000 tonnes ont été gagnées par rapport à 2019 année de référence.

Le gain net n'est cependant que de 980 tonnes car les refus ont augmenté parallèlement de 2220 tonnes.

Ceci signifie que le **taux de refus total** (entrant + process) était de **17,9 % en 2019** et qu'il atteint désormais **23,4 % en 2022**.

Les explications sont multiples comme la **complexité des nouveaux flux à trier**, le **changement du gisement entrant** (explosion des cartons, chute des JRM, présence des films et des barquettes, traces résiduelles d'organique sur les emballages, etc...), le **recours à des centres de tri externes**, les **difficultés de réglage du process** mais aussi la **dégradation de la qualité du tri** sur quelques collectivités.

Il est important de comprendre que **des volumes très sales, même faibles, suffisent à souiller tout le flux qui passe sur les chaînes de tri et à en dégrader les performances.**

Ce phénomène est comparable à celui d'un unique mégot qui pollue 500 litres d'eau.

Il est donc essentiel que les adhérents engagent une **lutte accrue contre les refus de tri lors de la collecte** (information des habitants, vérification et scotchage des bacs = refus de collecte...).

Parallèlement, Valor'Aisne renforcera ses **contrôles internes lors des vidages avec une procédure stricte de déclassement des entrants**. Ceci permettra d'**affecter les refus à chaque producteur**, de manière juste, et d'arrêter la répartition arbitraire au simple prorata des tonnages collectés.

Pour les OMR, la chute est spectaculaire avec **8 800 tonnes en moins (-7,7 % en moyenne)** et une **moyenne départementale à 204 kg/an/hab**. Toutes les collectivités sont concernées avec de - 5 % à - 8%, à l'exception de trois d'entre elles qui performant encore plus avec de -11 à - 14 % et d'une quatrième avec - 23 %.

Les écarts entre collectivités s'accroissent toujours plus avec la plus performante à **133 kg/an/hab** et la moins performante à **263 kg/an/hab**.

LES DÉCHETTERIES EN REcul APRÈS UNE ANNÉE RECORD EN 2021

Après la chute conjoncturelle de 2020 (effet Covid) et la hausse post-confinements de 2021, année record tous flux confondus, l'évolution de 2022 était une énigme entière.

Le premier semestre semblait confirmer les tendances 2021 avec un maintien des performances passées mais le second semestre est venu pondérer les résultats. **Une baisse de 10,5 % pour les 4 principaux flux collectés** est constatée.

Les **-16 % sur les déchets verts** de déchetterie (- 5423 tonnes) peuvent s'expliquer par la longue sécheresse estivale. La **baisse sur les déchets verts collectés en porte à porte** suit la même tendance avec **- 13 %** (de 9300 à 8100 tonnes).

Le **flux encombrants perd 12 %** ce qui marquerait la fin des travaux post-covid mais aussi une forme de ralentissement économique.

	Déchets verts	Gravats	Encombrants	Bois de classe B	Total
Tonnages réels 2018	31 917	26 271	34 526	10 661	103 375
Tonnages réels 2019	30 926	27 455	35 558	11 231	105 170
Tonnages réels 2020	22 856	24 185	33 195	9 775	90 211
Tonnages réels 2021	34 172	33 218	40 857	12 677	120 924
Tonnages estimés 2022	28 749	32 004	35 839	11 555	108 147

Les autres flux payants représentaient 2872 tonnes traitées en 2021 à l'échelle de Valor'Aisne. Ils ont également **décru de 14 % avec un total de 2463 tonnes**.

A noter que les flux hors DDS, donc payants, passent pour la première fois avec 380 tonnes en dessous des tonnages (500 tonnes) qui partent dans la filière DDS non payante. C'est l'effet positif des formations dispensées en 2022 aux gardiens et de l'ouverture de cette filière sur une déchetterie supplémentaire.

Les flux REP refluent également de **5 %** avec une chute assez notable de **14 %** sur les D3E pour revenir au niveau de 2019.

	2019	2020	2021	2022	2019/2021	2020/2021	2021/2022
DEA	8286	7931	11815	11634	43%	49%	-2%
D3E	4133	3756	4705	4057	12%	24%	-14%
DDS	386	435	529	500	37%	21%	-5%
PU	411	405	503	470	22%	24%	- 7%
	13216	12527	17552	16661	32%	40%	- 5%

Les flux avec recettes sont aussi orientés à la baisse avec – 13 % pour les ferrailles (- 579 tonnes) et – 3 % pour les cartons (- 95 tonnes sur 2895) et – 32 % sur les batteries (- 23 tonnes sur 73).

En conclusion, **la baisse totale des tonnages en déchetteries serait d'environ 10 % (- 14 000 tonnes)** pour revenir avec 134 000 tonnes à un niveau un peu supérieur à celui de 2019 (130 000 tonnes).

LA PROSPECTIVE 2023 - 2026

LES SUITES DU PASSAGE EN ECT

Les 2 centres de tri modernisés de Valor'Aisne sont passés fin 2022 pour Villeneuve et début 2023 pour Urvillers en phase de mise en service industrielle.

La prochaine étape sera les opérations de réception pour entrer dans l'année de garantie de parfait achèvement.

Lors du DOB 2022, l'éventualité d'une **augmentation du temps global de tri** était évoquée pour assurer l'autonomie de tri de Valor'Aisne et **limiter le recours à des centres de tri externes**.

Cette nécessité s'impose dès 2023 pour une double raison.

- La composition des flux à trier a considérablement changé avec une baisse des densités entrantes. Ceci implique que les tonnages traités en m3/h pour un même temps de fonctionnement sont inférieurs à ce qui était initialement escompté et qu'il faut donc accroître le nombre d'heures de tri pour faire passer sur la chaîne le même tonnage.
- Les capacités d'externalisation sont quasi inexistantes car de nombreux centres doivent encore être modernisés et fermeront pour travaux plusieurs mois, mais aussi car CITEO a imposé la généralisation de l'ECT dès le 1^{er} janvier 2023 alors que le parc de centres n'y est pas préparé. La saturation qui en résulte nous oblige à compter essentiellement sur nous-mêmes.

Cela se traduira concrètement par **l'inscription budgétaire de 30 samedis matins travaillés**.

A plus long terme, il faudra probablement **prévoir une troisième phase de modernisation sur la ligne des corps creux à Urvillers** avec un remplacement des machines de tri optique qui datent de 2014. De nouvelles générations plus performantes sont désormais proposées par les constructeurs. **Cet investissement devra être évalué en fonction des décisions à venir mi- 2023 au niveau national sur la mise en place d'une consigne sur les bouteilles plastiques**. Le Ministère a lancé avec l'ADEME et CITEO une concertation nationale sur ce sujet.

En lien avec cette problématique, Valor'Aisne étudiera l'opportunité de **construire un hangar supplémentaire de réception** qui permettrait de faire face aux augmentations ponctuelles de tonnages, mais aussi à des pannes process, et ainsi d'éviter des arrêts de collecte comme ceux de l'été 2022.

L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS DANS UN CONTEXTE DE MULTIPLICATION DES REP

Le **contrôle renforcé des encombrants** est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2022 avec dans un premier temps une approche « administrative » reposant sur des auto-attestations et donc assez peu contraignante.

En revanche, d'ici juin 2023, il faudra fournir des **caractérisations annuelles** sur le contenu des bennes d'encombrants et prouver qu'elles sont conformes aux règles fixées par la loi AGEF en termes de composition (seuils maximum par type de matériaux).

Valor'Aisne a anticipé cette échéance en réalisant ces caractérisations dès janvier 2023.

Elles démontrent que les seuils légaux sont respectés mais corroborent surtout les caractérisations de 2021 qui avaient mis en évidence le fait que **2 encombrants sur 3 n'en sont pas et seraient valorisables**.

Parallèlement, **les nouvelles filières REP étaient attendues pour janvier 2023** avec des impacts potentiellement considérables sur la répartition des flux. Ainsi les bois B, gravats, plâtres, huisseries pourraient désormais être pris en charge "gratuitement" par ces filières.

Un report est désormais acté pour juin 2023 et il faudra probablement plusieurs mois pour que les solutions soient déployées sur le terrain.

Dans ce nouveau contexte, **Valor'Aisne s'engage** début 2023 avec ses adhérents **dans l'étude départementale sur la fonction déchetteries** qui abordera toutes les conséquences de ces évolutions.

Elle permettra en outre d'intégrer la question de l'**optimisation du transport des bennes de déchetteries** car le principe d'une **gestion mutualisée** à l'échelle de Valor'Aisne **n'a pas rencontré en 2022 l'assentiment d'une majorité de collectivités** en raison de la grande disparité des coûts de transport avec un prix moyen mutualisé. Beaucoup ont craint de devoir payer plus cher à court terme et n'étaient pas prêts à attendre le retour sur investissements de la mutualisation.

Elle abordera également la **question d'un accès libre à toute déchetterie de l'Aisne** pour les particuliers mais surtout pour les professionnels axonais qui le réclament via leurs instances représentatives.

LA GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Suite à la démarche ConcerTO, Valor'Aisne porte les **études sur les modalités de déploiement du tri à la source des biodéchets**, à l'échelle de chaque adhérent mais avec une volonté d'aboutir à une des choix globalement cohérents afin de **permettre le déploiement de solutions de traitement**.

Toutes les collectivités auront en main d'ici le mois de juillet 2 à 3 scénarios personnalisés qui leur permettront **d'arrêter avant le 1^{er} janvier 2024 la ou les solutions qu'ils proposeront à leurs habitants**.

L'Etat est conscient qu'il **faudra ensuite plusieurs années pour mettre en place les équipements nécessaires à cette politique**, quels qu'ils soient (composteurs individuels ou partagés, PAV, bacs individuels en cas de collecte en porte-à-porte). Les EPCI devront donc investir en moyens matériels mais aussi humains pour accompagner les habitants à ces nouvelles pratiques.

LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

Les **déchets verts**, avec plus de 36 000 tonnes collectées en 2022 (28 000 en déchetteries et 8000 en porte à porte) restent le **premier flux à traiter après les OMR**.

Le mode de traitement n'est actuellement que le compostage et Valor'Aisne constate à chaque renouvellement de marché un **déficit de capacités locales de traitement**, ce qui occasionne des **frais de transport élevés** pour certains tonnages

Les 3 commissions valorisation organique / traitement des déchets de déchetteries / transport-transfert sont arrivées à la conclusion que Valor'Aisne aurait un intérêt à **disposer d'une plateforme de traitement** lui appartenant dans le centre du département.

Des **parcelles adaptées** à un tel projet ont été **identifiées sur la ZES Evolis** de Tergnier, à proximité du quai de transfert de Valor'Aisne et de la déchetterie de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Valor'Aisne en réalisera l'**acquisition en 2023** et engagera les **études de conception** afin de préparer les **travaux d'aménagement à intervenir en 2024**, après obtention des autorisations administratives (urbanisme et ICPE).

VERS UN CHANGEMENT DE PARADIGME SUR L'ÉLIMINATION DES OMR ET DES REFUS DE TRI

L'élimination des OMR a reposé dans l'Aisne jusqu'en 2019 exclusivement sur le stockage en raison de l'abandon en 2001 et 2008 de 2 projets d'UVE mais aussi à partir de 2008 en raison d'une interdiction du recours à l'incinération imposée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de 2008 adopté par le Conseil Général de l'Aisne alors compétent pour son élaboration.

En 2017, cette compétence a été transférée au Conseil Régional Hauts-de-France qui a dû élaborer un plan régional, document moins restrictif sur ce sujet puisque 12 UVE existaient déjà sur le nouveau territoire composé des 5 départements des ex-régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le strict principe de la "maille départementale" avec des frontières quasi infranchissables est également tombé à cette occasion.

Dès 2018, compte-tenu de la trajectoire TGAP sur l'enfouissement, Valor'Aisne a alors recherché si des UVE pourraient accepter des OMR ce qui s'est traduit à partir de 2019, dans le cadre d'un marché public, par l'export de 33 000 tonnes par an sur les UVE de Maubeuge et Valenciennes, puis à partir de 2020 de 17 000 tonnes supplémentaires sur l'UVE de Monthyon dans le cadre d'une convention d'Entente.

Dans les faits, en fonction des disponibilités réelles de ces **UVE** (travaux nombreux), **48 000 tonnes d'OMR** (et une fraction des refus de tri) y ont été **traitées en 2022, soit 43 % du total produit**.

L'objectif de Valor'Aisne est désormais d'**augmenter cette part en renforçant nos liens avec les UVE partenaires et en recherchant des collaborations avec d'autres UVE** selon des modalités financières et juridiques qui restent à définir.

Parallèlement, **l'outil Ecocentre devra être totalement repensé** en fonction des perspectives sur l'incinération. Ses tonnages entrants sont corrélativement amenés à baisser. **Le phasage des alvéoles futures (à partir de 2026) doit être totalement revu** pour être en mesure de lancer les marchés de travaux en 2024, pour réalisation en 2025.

Une étude de maîtrise d'œuvre sera donc lancée en 2023.

Conclusion :

La contribution totale appelée auprès des adhérents est statutairement composée :

- de la part à l'habitant (destinée à couvrir les frais administratifs, les investissements, le tri et le transfert)
- de la part pour l'élimination des ordures ménagères résiduels et des refus de tri sur les tonnages réels traités en 2022.
- de multiples parts à la tonne sur le traitement des flux de déchetteries (sur la base des tonnages 2022)

Au regard du bilan 2022, des besoins identifiés pour 2023 et des projets à l'horizon 2026, **l'orientation budgétaire 2023 s'établirait comme suit.**

La part à l'habitant avait dû être revalorisée de 2 € HT/an/hab en 2022, hausse intégralement compensée pour les collectivités par les recettes de tri (revente des matériaux + soutiens CITEO) reversées par Valor Aisne.

En 2023, les augmentations des coûts de l'énergie, des transports, des révisions des marchés globalement indexés sur l'inflation, imposeraient une nouvelle **hausse de 1,5 € à 1,6 € HT par an par habitant.**

Pour le coût à la tonne résiduelle éliminée, les nouveaux marchés de traitement (valorisation énergétique comme enfouissement), les révisions sur les anciens marchés et les hausses de TGAP induiraient une augmentation de 10 € par tonne pour atteindre 105 € HT.

Les coûts unitaires par flux pour les déchetteries seront fixés dans le catalogue de prix voté en même temps que le budget primitif. Tous les tarifs seront globalement stables à l'exception des encombrants qui subiront les mêmes hausses que les OMR, des déchets verts et probablement du bois B.

L'état réglementaire et financier se resserre un peu plus chaque année sur les collectivités. Le niveau d'acceptabilité du coût du service public de gestion des déchets (SPGD) est de plus en plus limité et **il convient, pour les territoires qui ne l'ont pas engagé, de repenser rapidement le modèle qu'ils connaissent aujourd'hui.**

NB : les éléments chiffrés fournis dans ce rapport, notamment les montants relatifs à l'exercice 2022, correspondent aux données connues à la date de son élaboration. Ils sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la clôture effective de l'exercice.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté par Monsieur le Président.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

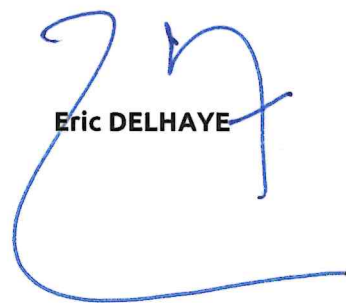
Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	
<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.</p>	

2023-02 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LABEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHTNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZECZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoît BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-02 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Vu :

- Les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée Délibérante d'une entité publique, mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- les délégations de signatures ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

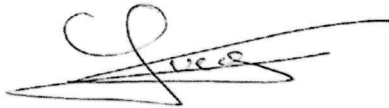
Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

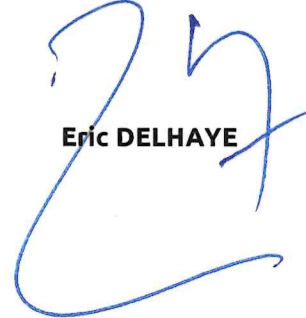
Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2023 – 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	P.4
INTRODUCTION.....	P.5

1ère PARTIE : LE REGLEMENT BUDGETAIREP.7

A - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUEP.7

I - L'ARBORESCENCE.....	P.8
II - LE CYCLE BUDGETAIRE.....	P.9
III - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	P.12
IV - FONGIBILITE DE CREDITS.....	P.14
V - DEPENSES IMPREVUES	P.15
VI - CREDITS DE PAIEMENT.....	P.15

B – L'EXECUTION BUDGETAIRE.....P.15

I - VIREMENT DE CREDIT A L'INTERIEUR DU CHAPITRE.....	P.16
II - L'ENGAGEMENT COMPTABLE.....	P.17
III - LIQUIDATION ET MANDATEMENT.....	P.21
IV - LES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS.....	P.22
V - LES REGIES.....	P.23
VI - RATTACHEMENTS DES CHARGES ET PRODUITS	P.25
VII - LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	P.26
VIII - LES RESTES A REALISER	P.26
XI - JOURNEE COMPLEMENTAIRE	P.27

C - LA GESTION DE LA DETTE..... P.27

D - EXECUTIONS DES RECETTESP.28

2^{ème} PARTIE : GESTION DU PATRIMOINE.....P.29

I - TENUE DE L'INVENTAIRE.....P.29

II - ETAT DE L'ACTIF P.30

III - LES AMORTISSEMENTSP.30

ANNEXES

Tableaux des durées d'amortissement par catégorie de biensP.33

Engagement partenarial entre Valor'Aisne, la Pairie Départementale et la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Aisne..... P.38

Arrêtés de délégation de
signatures.....P.39

PREAMBULE

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de l'Aisne, Valor'Aisne, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est opposable aux tiers. En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

Ce règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs du Syndicat en dégageant une culture commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents du Syndicat et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est adopté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte, Valor'Aisne, pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- ① Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- ② Anticiper l'impact des actions du Syndicat sur les exercices futurs ;
- ③ Réguler les flux financiers du Syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

INTRODUCTION

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale permettent de disposer d'un cadre garantissant la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget du Syndicat doit respecter les sept grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre, la séparation et la permanence des méthodes.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle :

- La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge sur les premiers jours de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;
- Les décisions modificatives : elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;
- La gestion pluriannuelle (autorisation de programme / crédits de paiement - autorisation d'engagement / crédits de paiement);
 - Les rattachements ;
 - Les charges et produits constatés d'avance;
 - Les restes à réaliser en investissement ;

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitre.

Il existe des aménagements à ce principe, à l'instar de la possibilité d'inscrire des Autorisations de Programme pour des dépenses imprévues.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Le Syndicat Mixte, Valor'Aisne, ne dispose que d'un seul budget et aucun budget annexe.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires.

De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Toutefois, dans le calcul de sa contribution appelée auprès de ses membres adhérents (EPCI), Valor'Aisne assure la distinction des activités à financer ; ce principe est dûment motivé et détaillé au sein des statuts du Syndicat.

La spécialité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

- ✓ Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- ✓ Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- ✓ Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité ;

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière.

Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier du Syndicat.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'Ordonnateur est le Président du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de l'Aisne, Valor'Aisne. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le Comptable Public est le payeur (Paierie Départementale). C'est un agent de l'Etat, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement.

Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

Afin d'assurer une parfaite coopération entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, Monsieur le Président de Valor'Aisne, Madame la Payeuse Départementale de la Paierie Départementale et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ont signé un engagement partenarial ayant pour objectif d'améliorer la qualité comptable et financière en définissant conjointement les actions à engager et à mener dans des domaines prioritaires (Cf. Annexe 2).

La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps: les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seules des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

1^{ère} PARTIE : LE REGLEMENT BUDGETAIRE

A – LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'Assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

I - L'ARBORESCENCE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, le Syndicat Valor'Aisne a choisi d'organiser sa gestion budgétaire en la déclinant de la manière suivante :

Gestionnaire / Service / Opération

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget du Syndicat dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Le Syndicat a fait le choix de ne pas appliquer de nomenclature fonctionnelle.

1.1 - LES OPERATIONS

Les opérations permettent un mode de traitement des données financières différents avec pour objectif de mieux suivre les opérations budgétaires.

On les distingue par 2 sous catégories, les opérations dites « long terme » et les opérations « ponctuelles ».

1.2 - OPERATION LONG TERME

Elle constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrage d'inscription des crédits.

Chaque opération peut être composée de crédits de dépenses et de recettes, de crédits de fonctionnement et d'investissement.

Elle comporte une ou plusieurs enveloppes de financement en dépenses et en recettes catégorisées de la façon suivante :

- Enveloppe annuelle de dépenses de fonctionnement
- Enveloppe annuelle de recettes de fonctionnement
- Enveloppe pluriannuelle de dépenses d'investissement : dont les crédits de paiement sont ventilés soit sur plusieurs années (enveloppes d'autorisation de programme « récurrente ») soit sur la durée complète de réalisation du projet financé par l'enveloppe (enveloppe d'autorisation de programme dite « de projet »)
- Enveloppe annuelle de dépenses (pour toutes les dépenses d'investissement ne pouvant être gérées de manière pluriannuelle comme notamment le remboursement en capital de la dette) et de recettes d'investissement.

1.3 - OPERATION PONCTUELLE

Le programme est décliné en opérations qui doivent correspondre à un objet bien défini, et représenter un montant budgétaire significatif.

La ventilation des crédits de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme, en fonction des besoins de financement.

Chaque opération est composée d'une ou plusieurs enveloppes de financement présentes dans le programme auquel elles se rattachent.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

II - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par les échéances légales.

Ainsi, comme pour tous les Etablissements Public de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) donnant lieu au vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'Assemblée Délibérante.

2.1 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Syndicat Valor'Aisne organise en Comité Syndical un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et recettes.

Le Comité Syndical, lors du vote du Rapport d'Orientation Budgétaire, prend connaissance d'une prospective financière allant au moins jusqu'à la fin du mandat en cours.

Lors de cette présentation, Monsieur le Président du Syndicat rappelle le contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances, évolution des flux des déchets traités....) et d'une présentation de la situation spécifique du Syndicat au niveau des enjeux départementaux voire nationaux.

Ce débat de portée générale permet aux élus du Comité Syndical d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet à Monsieur le Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

2.2 - LE BUDGET PRIMITIF

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

7 mois avant le vote du budget (soit au mois de septembre N-1)	Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N+1, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
5 mois avant le vote du budget (soit au mois de novembre N-1)	Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction générale des services, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des réunions d'arbitrages budgétaires.
4 mois avant le vote du budget	Tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction Administrative et Financière) puis politiques (Elu en charge des finances). A l'issue de ces réunions d'arbitrages budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté à Monsieur le Président, qui rend ses arbitrages finaux.
1 à 2 mois avant le vote du budget (février / mars année N)	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire en Comité Syndical
Avril	Vote du Budget primitif de l'année N en Comité Syndical

Le Syndicat Mixte, Valor'Aisne, a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent ainsi que les Restes à Réaliser.

2.3 - LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

2.4 - LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président en Comité Syndical et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le Syndicat Mixte Valor'Aisne a fait le choix de soumettre, au vote de l'Assemblée Délibérante, le Compte Administratif et le Compte de Gestion lors de la même séance que le vote du Budget Primitif.

Ainsi, dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le syndicat avec pour objectif l'établissement du compte de gestion du Syndicat, au plus tard, pour le 10 février de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ✓ Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- ✓ Le bilan comptable du syndicat qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Comité Syndical lors de la séance du vote du Compte Administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Les principales étapes du cycle budgétaire du Syndicat Mixte, Valor'Aisne, se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etapes budgétaires	Période de l'année
Orientations budgétaires - année N	Février / Mars – Année N
Budget primitive - année N	Avril – Année N
Début des engagements – année N	Deuxième semaine de janvier- Année N
Décision modificative – année N	Selon besoin, et suivant date des Comités Syndicaux – Année N
Compte administratif année N-1 = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le Budget Primitif de l'exercice N	Avril – Année N
Arrêt des engagements investissement N	15 décembre- Année N
Arrêt des engagements fonctionnements N	15 décembre - Année N

III - LA GESTION PLURANNUELLE DES CREDITS

3.1 - DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet au Syndicat de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées lors de certaines opérations telles le BP, DM et le Compte Financier Unique (ou Compte Administratif)

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP (Crédits de Paiement)
- Le programme de l'arborescence des politiques publiques du Syndicat auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement du Syndicat, dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat syndical. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

3.2 - VOTE

La création doit être actée par un vote en Comité Syndical par une délibération distincte.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP, ainsi qu'un décalage de réalisation sur les exercices.

Ce point est soumis également à vote par l'Assemblée délibérante et elle est également portée à leur connaissance via les annexes du Budget primitif, du Compte Financier Unique ou Compte Administratif.

3.3 - AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie. Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation pour sa partie non encore engagée.

Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

3.4 - DUREE DE VIE / CADUCITE

Deux types d'AP « projet » existent :

- Les AP de courte durée qui ont une durée de vie inférieure à 6 années,
- Les AP de longue durée qui ont une durée de vie supérieure à 6 années.

Les AP suivent la règle d'engagement de façon comparable au reste des dépenses de la collectivité.

3.5 - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée au Syndicat mixte, Valor'Aisne, prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée Délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

❖ Documents de prévision budgétaire :

- ✓ A l'occasion du vote du Budget Primitif un état récapitulatif est présenté par le biais des annexes budgétaires, reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
- ✓ Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors du Comité Syndical.

❖ Le rapport annuel du Compte Administratif :

- ✓ A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N1, lors du vote du Compte Administratif N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

IV – FONGIBILITE DE CREDITS

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit, sur autorisation préalable de l'Assemblée délibérante, que Monsieur le Président du Syndicat Mixte, Valor'Aisne, a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget.

L'inscription de ces crédits ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel du chapitre 012).

Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est intégré par la Direction Administrative et Financière à la préparation de l'étape budgétaire suivante afin d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

V - DEPENSES IMPREVUES

L'instruction budgétaire et comptable permet à l'Assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses comportant uniquement des AP/AE des imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, le chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt. Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

VI - CREDITS DE PAIEMENT

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou de autorisations d'engagement correspondantes.

La situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

B – L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le Syndicat dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

I – VIREMENT DE CREDIT A L'INTERIEUR DU CHAPITRE

Il est possible au sein d'un même chapitre et/ou d'une même opération, de nature à nature de faire un transfert de crédit.

Ce transfert de crédit, se fait sous la forme d'un virement direct dans le logiciel financier esedit finances, sous l'appellation "Virement de credit"

Seule la Direction Administrative et Financière est habilitée à pouvoir effectuer le virement dans le logiciel financier.

Ces éléments ne sont pas transmis au Comité Syndical au moment de son exécution, mais l'Assemblée délibérante retrouve cette information dans le compte de gestion et dans le compte administratif (et CFU à venir)

II - L'ENGAGEMENT COMPTABLE

2.1 - DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel le Syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, gestionnaire de crédits).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. Il ne peut y avoir de commande directe sans l'existence d'un engagement juridique.

2.2 - L'ENGAGEMENT COMPTABLE

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière Esedit Finances par le choix d'une procédure d'engagement.

Les engagements sont initiés par les services gestionnaires, soient annuellement pour les contrats, maintenances, marchés, soient au fil de l'eau suivant les besoins et la disponibilité du budget des services concernés. Il en va de leurs responsabilités.

L'engagement comptable se fait systématiquement en référence à un tiers.

Les services/gestionnaires sont de fait, également responsables du suivi de leur marché (reconductions renouvellement).



Toutes les commandes émises par les gestionnaires reçoivent une validation de leur responsable / directeur de service sans obligation de renseigner l'imputation comptable, laquelle sera obligatoirement mentionnée par le service financier afin de limiter les incohérences comptables et budgétaires.

Lorsque le service financier a renseigné l'imputation comptable, cette dernière est validée par le Directeur Administratif et Financier ; cette étape donne lieu à la création d'un pré-engagement.

Puis de façon dématérialisée l'engagement est transmis pour validation à l'élu de tutelle ou aux personnes dûment habilitées par Monsieur le Président à signer (dans le cadre des délégations de signature) ; ainsi, après signature l'engagement devient un engagement juridique.

En l'absence d'engagement non validé (ou tout simplement inexistant), les factures ne peuvent être liquidées et donc payées.

L'engagement comptable se fait systématiquement en référence à un tiers que ce soit un engagement pour une commande, ou plusieurs commandes via un engagement global correspondant au montant d'un marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

Lors de la liquidation de la dépense, et si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé selon le cas, soit à une revalorisation de l'engagement initial, soit à un engagement comptable complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits ouverts au budget ; si l'engagement comptable initial est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.

Il se peut qu'un engagement dit financier soit nécessaire. C'est-à-dire un engagement sans bon de commande mais permettant l'exécution des prestations.

Ce dernier pourra faire l'objet de liquidation sans émission d'un bon de commande

Cette procédure s'applique pour le paiement de certaines charges de personne (médecins), taxes et impôts (paiement de la TGAP à la DGFI) etc ...

2.3 - L'ENGAGEMENT JURIDIQUE

L'engagement juridique est un acte par lequel le Syndicat crée, ou constate, à son encontre une obligation qui entraînera une charge ; il s'agit notamment des documents suivants : bons et lettres de commande, marchés, contrats, conventions, arrêtés de nomination, actes de vente, délibérations de l'Assemblée.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par le gestionnaire.

Les engagements juridiques du Syndicat Mixte, Valor'Aisne, font l'objet d'un engagement comptable préalable établi sur la base des documents de saisie suivants :

Tableau de saisie des engagements :

<u>Type d'engagement juridique</u>	<u>Fait générateur</u>
Bon de commande (*)	Notification de la commande
Marché simple :	Notification du marché

Marché à bons de commande :	Notification des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles :	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marchés à lots :	Notification du marché
Contrat ou convention :	Notification du contrat ou de la convention
Les autres cas sont traités par analogie	

(*) Bon de commande

Lors de l'établissement du bon de commande par chaque gestionnaire, il conviendra de :

- Renseigner le tableau de suivi du site si ce dernier existe (cas spécifique pour les sites des centres de tri d'Urvillers et de Villeneuve-Saint-Germain)
- Créer le dossier dans lequel le bon de commande pourra être retrouvé, le devis, le BL et toutes autres PJ dont le gestionnaire pourrait avoir utilisé
- Sur e-sedit finances, lors de la saisie de la demande d'achat, il conviendra d'indiquer OBLIGATOIREMENT dans "réf interne" le n° de suivi/site (ex : URV_000) ou les initiales du gestionnaire ayant saisi la commande.
- L'adresse de livraison devra obligatoirement être renseignée afin d'éviter que beaucoup d'entre elles ne soient réceptionnées au siège de Valor'Aisne inutilement.
- Joindre impérativement le/les devis sur les commandes saisies sur e-sedit finances

Pour les devis supérieurs à 5 000 €, joindre sur la commande dématérialisée, les devis non retenus – Si la prestation de la commande ne permet pas une mise en concurrence (prestation spécifique) il conviendra de le spécifier dans la commande dans la rubrique « Observations ».

Lorsque la commande est livrée, il convient de scanner le Bon de Livraison (BL) et de l'enregistrer impérativement dans le dossier concerné. Basculer ce dossier dans les "finis" afin de constater le service fait (cf. ci-dessous)

⇒ **Constatation du service fait**

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

La constatation de la date du service fait signifie la date de livraison ou la date d'exécution des prestations permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

Les marchandises commandées ont-elles été reçues? Les prestations demandées ont-elles été réalisées ?

La date de constatation du service fait, détermine si les charges sont rattachées à l'exercice finissant ou non. Le suivi de la date de constatation du service fait permet aussi en fin d'exercice d'établir l'état des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Le bon de livraison étant notamment une pièce justificative traditionnelle du service fait, il doit par conséquent être conservé par le gestionnaire pour une durée de 2 ans.

Il est préconisé de limiter, les divers rattachements ou restes à réaliser, et de solder le budget dévolu sur l'année en cours.

Le service fait doit être porté à la connaissance de l'ordonnateur.

Dans le cas d'investissement, le service fait permet de déclencher le début de l'amortissement.

⇒ Arrêt des inscriptions

Les inscriptions sont arrêtées au 31 décembre, conformément à la règle d'annualité pour les deux sections.

Le Syndicat arrête les engagements le 15/12/ année N

.2.4 – LES DIFFERENTS TYPES D'ENGAGEMENT

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Opérations soumises au code de la Commande Publique		
MAPA FS < seuil des 40 000 € HT MAPA FS < seuil des 215 000 € HT Procédures formalisées à partir de 215 000 € H.T FS Fourniture de services Article 30 CCP	Pour les marchés ordinaires : à la notification Pour les marchés à bon de commande : à la signature des bons de commande	Notification Bon de commande
MAPA travaux < seuil des 40 000 € HT MAPA travaux < seuil des 5 382 000 € HT Procédures formalisées travaux à partir de 5 382 000 € H.T	A la notification du marché A la signature du bon de commande si tranches conditionnelles	Notification + ordre de service ou bon de commande le cas échéant
Achats spécifiques Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Contrat ou bon de commande
Autres types de dépenses		
Article 3 du CCP- Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande

maintenance.		
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année	Demande de versement des fonds + contrats
Paye, indemnités.		Arrêtés Délibérations
Régies d'avance	Engagement provisionnel à une date préalable à l'utilisation de la régie	En fonction de la dépense concernée : bon de commande, contrat...

*FS : Fournitures et Services

Seuils de passation des marchés publics sous réserve de modifications réglementaires ultérieures à l'adoption du présent règlement.

2.5 – LES DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE.

Par délibération n°2020-23 du 16 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante de Valor'Aisne a attribué à son Président la possibilité de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux directeurs et aux chefs de services.

Ces délégations sont définies par arrêtés nominatifs dont les versions en vigueur, le jour de l'approbation du Règlement Budgétaire et Comptable, sont jointes en annexe.

2.6 - ANNULATION D'UN ENGAGEMENT

En cas d'annulation d'un engagement, les crédits sont rendus disponibles et viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

III - LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Pour cela, la collectivité reçoit obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2020, ses factures dématérialisées par la plateforme Chorus Pro comme le prévoit le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Toutes factures reçues par voie postale, par courriel, seront refusées et retournées à son effectus.

⇒ La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte des opérations étroitement liées :

- ✓ La constatation du service fait
- ✓ Le mandatement/ordonnancement

C'est le service des finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense - mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette - titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

⇒ Le paiement est ensuite effectué par le Payeur Départemental qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- ✓ Qualité de l'ordonnateur ;
- ✓ Disponibilité des crédits ;
- ✓ Imputation comptable ;
- ✓ Validité de la dépense ;
- ✓ Caractère libératoire du règlement

IV - LES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Traitement budgétaire et comptable des provisions et dépréciations :

Le régime appliqué par le Syndicat Mixte Valor'Aisne est celui du droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

Les opérations semi-budgétaires sont celles qui, sans donner lieu à encaissement ou décaissement, se traduisent par une dépense ou une recette de fonctionnement sans contrepartie budgétaire

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif :

- ✓ Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu ;
- ✓ Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Une délibération de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification et la reprise de provision.

La production au budget d'un état des dépréciations et provisions constituées à la date du 1^{er} janvier de l'exercice est obligatoire. Cet état est destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau du risque ou de la dépréciation provisionnée. Un second tableau présente les nouvelles provisions constituées (leur nature, leur objet et leur montant).

De plus, les collectivités locales, à l'instar du Syndicat Valor'Aisne, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND, respectant l'arrêté du 09 septembre 1997 modifié, comme l'EcoCentre la Tuilerie), sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans minimum après fermeture de son exploitation commerciale (autrement appelée période de post-exploitation)

Ainsi, la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site ;
- Le suivi du site :
- L'entretien général du site ;
- Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
- Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz, des lixiviats et la gestion des eaux ;
- L'ensemble des contrôles et analyses du programme d'autosurveillance.

Le réaménagement final comprend les opérations de mise en place d'une couverture finale et le drainage du biogaz jusqu'à la connexion aux organes de valorisation et destruction du biogaz. Or dans le cas de l'EcoCentre, ces opérations sont réalisées par le prestataire chargé de l'exploitation du site, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et du comblement des alvéoles par la mise en place de couvertures sur les parties exploitées.

Par conséquent, Il n'est pas nécessaire pour le Syndicat de provisionner les sommes destinées à assurer la prise en charge financière de ce réaménagement final.

Le suivi du site, après fermeture, a pour objectif de surveiller les effets de l'installation sur son environnement par application de contrôles d'autosurveillance.

La délibération n°2015-13 détermine les dépenses futures (et donc à provisionner) que le Syndicat aura à assumer à l'issue de l'exploitation de l'Ecocentre de la Tuillerie fixant le montant à provisionner à 3,50 € H.T / Tonne enfouie à l'Ecocentre chaque année.

V - LES REGIES

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (Payeur) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

⇒ Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De transmettre la totalité des éléments pour la tenue de la comptabilité au sein du budget dont il dépend

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

⇒ La Paierie Départementale a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
 - Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ; -
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

⇒ Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

⇒ Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

⇒ Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

VI - RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT A L'EXERCICE

Les instructions budgétaires et comptables imposent le principe d'indépendance des exercices comptable.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au

cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et s'ils ont fait l'objet d'un engagement comptable et/ou juridique.

Les charges et les produits à rattacher sont reportées sur des états séparés, détaillés par imputation budgétaire et comptable et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, avec l'indication du montant estimé de la dépense ou de la recette. Ces états sont établis directement sur l'application e-sedit Finances.

De ce fait, le rattachement suppose deux conditions :

- ✓ Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N
- ✓ Justifier juridiquement de la nécessité de rattachement

VII - LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Parallèlement aux rattachements des charges et des produits, les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes mais se rapportant partiellement ou totalement à l'exercice suivant sont exclus du résultat annuel.

A la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés.

Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur établit un nouveau mandat correspondant à la dépense. Il en est de même pour les produits constatés d'avance.

Les dépenses concernées par ce type de traitement sont périodiques, à l'instar des abonnements, etc...

Les mandats étant ordonnancés durant l'exercice, il convient aux services gestionnaires de les identifier et de répartir la dépense sur le ou les exercices concernés.

VIII – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

✓ En investissement, pour des crédits de paiement non compris dans une autorisation de programme, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les RAR en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées établi au 31 décembre de l'année N ;

En recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet état au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Les RAR constatés au compte administratif N doivent être repris à l'identique dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les RAR en dépenses et en recettes.

✓ En fonctionnement, les dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à un rattachement en raison d'une absence de service fait au 31 décembre de l'exercice N ou d'une faible incidence sur le résultat de l'exercice.

En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

✓ Le montant des RAR en section d'investissement comme en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

La définition des RAR s'applique indifféremment que les crédits de paiement soient ou non compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Dans un cadre pluriannuel, la constitution des RAR porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique). En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice doivent être réinscrits au budget suivant.

IX - LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 15 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

C - LA GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou au Bureau Syndical (selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) La délégation de cette compétence est encadrée par délibération prévue au début de chaque mandat.

Ainsi, par délibération n°2020-22, en date du 16 octobre 2020, Le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour recourir à l'emprunt dans la limite des crédits votés par l'assemblée délibérante (Budget Primitif et/ou Décision Modificative)

Le Comité Syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Comité Syndical. Il retrace notamment l'évolution de l'encours de la dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Si des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle - ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Bureau Syndical, qui agit dans le cadre de sa délégation donnée par le Comité Syndical, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

D - L'EXECUTION DES RECETTES

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes.

A ce titre, il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer.

Le comptable public est chargé :

⇒ De la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par la

Collectivité ;

- ⇒ Du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire ;
- ⇒ De l'encaissement des droits et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer : encaissement du règlement du débiteur par remise d'espèces, d'un chèque bancaire ou postal, d'un TIP (Titre Interbancaire de Paiement), par prélèvement ou, pour certaines collectivités, par carte bancaire.

2^{ème} PARTIE : GESTION DU PATRIMOINE

Afin de produire une image fidèle de l'état patrimonial du Syndicat Mixte Valor'Aisne, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la tenue régulière d'un inventaire de ce patrimoine et introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations.

L'article L.3321-1 du CGCT impose l'amortissement des biens du patrimoine du Syndicat.

L'objectif de ces amortissements est de réserver et d'anticiper les moyens budgétaires à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

La gestion de l'inventaire correspond au recensement des biens et à leur identification.

I - TENUE DE L'INVENTAIRE

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997.

Les immobilisations sont regroupées en 3 grandes catégories :

- ✓ Les immobilisations incorporelles
- ✓ Les immobilisations corporelles
- ✓ Les immobilisations financières

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif (ou Compte Financier Unique à venir)

II - ETAT DE L'ACTIF

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

L'inventaire comptable de la Collectivité est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement dès l'ordonnancement des dépenses ou des recettes. Un numéro d'inventaire comptable est attribué. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la Collectivité jusqu'à sa sortie (cession, réforme, vol, destruction...)

III - LES AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

3.1 - CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Collectivité une dépense obligatoire et se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, constituées par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1997 à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes).

3.2 - DUREE D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement sont fixées, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément aux dispositions de l'articles R.2321-1 du CGCT et sont adoptées par l'assemblée délibérante (délibération n°2022-55 du 23 décembre 2022).

3.3 - MODALITES D'AMORTISSEMENT

Conformément aux nomenclatures appliquées, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire. Le prorata temporis est appliqué à compter de la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Concernant les biens de faibles valeurs, la méthode dérogatoire peut être appliquée permettant ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

3.4 - BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la Collectivité a la faculté de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises s'amortissent sur un seul exercice.

S'agissant des budgets relevant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (Budget Principal), la Collectivité a fixé à 2 000,00 € H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

3.5 - ACQUISITION PAR LOTS

Le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisqu'ayant, à la fois, une même durée d'amortissement, une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une commande unique. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot.

Ce mode de gestion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot.

3.6 - NEUTRALISATIONS DE LA CHARGE DE L'AMORTISSEMENT : LA REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES.

⇒ Subventions d'investissement et fonds affectés à l'équipement

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la Collectivité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139,
- ✓ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

La reprise de la subvention est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

Au plus égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...).

⇒ La neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées

S'agissant des bâtiments publics (bâtiments administratifs) et des subventions d'équipement versées, un dispositif spécifique et facultatif a été mis en place par le législateur visant à neutraliser, totalement ou partiellement, la charge de leur amortissement.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 198,
- ✓ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 7768

Les tableaux des durées d'amortissement par catégorie de biens figurent en annexes du présent règlement.

ANNEXE 1 : Tableaux des durées d'amortissement par catégorie de biens

Seuil de bien de faible valeur : 2 000,00 € H.T

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
SUBV ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
SUBV REGIONS	1312	
SUBV AUTRES	1318	Subvention amortissable au même rythme que le bien acquis
SUBV RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLE	1321	<i>non amortissable</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
FRAIS D'ETUDES ET FRAIS DE RECHERCHES NON SUIVI DE TX	2031	1
FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TX	2031	<i>non amortissable</i>
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT EN CAS DE REALISATION DU PROJET	2032	5
FRAIS D'INSERTION	2033	5
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - LOGICIELS	2051	4
TERRAINS		
TERRAINS NUS	2111	<i>non amortissable</i>
TERRAINS DE VOIRIE	2112	<i>non amortissable</i>

TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	2113	<i>non amortissable</i>
TERRAINS DE GISEMENT	2114	20
TERRAINS BATIS	2115	<i>non amortissable</i>
CIMETIERES	2116	<i>non amortissable</i>
BOIS ET FORETS	2117	<i>non amortissable</i>
AUTRES TERRAINS	2118	<i>non amortissable</i>

AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE

TERRAINS

PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	20
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2128	20

CONSTRUCTIONS

INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. BATIMENTS PUBLICS	21351	20
AUTRES CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	2138	30
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	30
PLANTATIONS	2152	15

RESEAUX DIVERS

RESEAUX D'ELECTRIFICATION	21534	<i>Amortissable sur option</i>
AUTRES RESEAUX	21538	<i>Amortissable sur option</i>

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VOITURES	21828	7
CAMIONS, BENNES, BENNES DE TRANSFERT DE REFUS DE TRI, GRUE	21828	8
BROYEUR, COMPACTEUR MOBILE	21828	7
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21838	3
MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIERS	21848	10
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE, CAMERAS	21838	5
MATERIEL INFORMATIQUE	21838	4
TONDEUSE, DEBROUSSAILLEUSE, LAVEUR HAUTE PRESSION	2188	3
AUTOLAVEUSE	2188	7
PROCESS CHAINE DE TRI	21351	15
MURS MOBILES	21351	5
INSTALLATION ET APPAREILS DE CHAUFFAGES ET CLIMATISATION	21351	12
BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	21531	10
EQUIPEMENTS DE CUISINE ET AUTRES	21531	10
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	21351	15
EQUIPEMENTS DE SECURITE	21531	10
CASIER CENTRE ENFOUISSEMENT	21351	20
MOTEUR, ROTOR POUR OUVREURS DE SACS	21531	5
TAPIS, MOTEURS, ROULEAUX POUR CONVOYEURS	21531	4
PALIER POUR CONVOYEUR	21351	8
ROULEMENTS, GUIDES POUR CONVOYEUR	21531	4

PALIER POUR CONVOYEUR	21351	8
ROULEMENTS, GUIDES POUR CONVOYEUR DE CHAINE	21531	3
CHAINE ET MOTEURS POUR CONVOYEUR DE CHAINE	21531	5
PALIER ET TAPIS POUR CONVOYEUR	21531	8
ANTI RETOUR, GUIDE, COUTEAUX, LIGATURES.... PRESSE A BALLE	21531	3
VENTILATION BALISTIQUE	21531	3
ARBRE, REDUCTEUR, MOTEUR BALISTIQUE	21531	4
PALES BALITISQUE	21531	5
COUTEAUX, BELIERS PRESSE A PAQUETS	21531	3
BANDE PALIER MOTEUR POUR OVERBAND	21531	5
BANDE, ENVELOPPE COMPOSITE, MOTEUR, VARIATEUR POUR SEPARATEUR NON FERREUX	21531	5
PALIER POUR SEPARATEUR NON FERREUX	21531	7
TRI OPTIQUE	21531	3
MONTEUR, BLOC VIS, SECHEUR POUR COMPRESSEUR	21531	4

IMMOBILISATIONS EN COURS

AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	2312	<i>non amortissable</i>
CONSTRUCTION	2313	<i>non amortissable</i>
INSTALLATIONS MATERILE ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2315	<i>non amortissable</i>
AUTRES IMMOBILISATIONS CORORELLES	2318	<i>non amortissable</i>

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

TITRES IMMOBILISES	271	<i>non amortissable</i>
--------------------	-----	-------------------------

PRETS AUX COLLECTIVITES ET AUX GROUPEMENTS	2741	<i>non amortissable</i>
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	275	<i>non amortissable</i>

ANNEXE 2 : Engagement partenarial entre Valor'Aisne, la Pairie Départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.



ENGAGEMENT PARTENARIAL

Entre

le

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES
DÉCHETS MÉNAGERS DE L' AISNE - VALOR' AISNE**

la

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L' AISNE

et la

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Valor'Aisne, Madame la Payeuse Départementale de l'Aisne et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Les relations entretenues par les trois partenaires ont déjà permis le développement de la dématérialisation, qui se concrétisera par la mise en place du PES marchés dès janvier 2023.

Ils conviennent aujourd'hui de franchir une nouvelle étape en contractualisant autour de plusieurs actions fortes dans un contexte de mise en place prochaine du référentiel budgétaire et comptable M57.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles afin de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La finalité de ce partenariat est également de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Par cet accord, les partenaires souhaitent mettre en œuvre leur collaboration au travers de 5 axes d'action :

Les axes qui sont :

Axe 1 : développer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

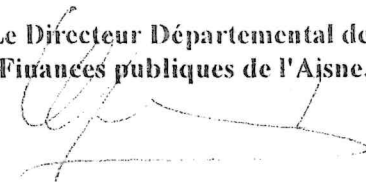

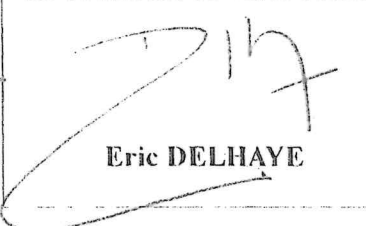
Axe 2 : accompagner la dématérialisation

Axe 3 : optimiser la chaîne de la recette

Axe 4 : utiliser toutes les fonctionnalités du référentiel M57

Axe 5 : Optimiser le processus de la dépense

Signé en trois exemplaires à Laon, le 02.01.2023

<p>Le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Aisne,</p>  <p>David GUERMONPREZ</p>	<p>La Payeuse départementale</p>  <p>Jacqueline JEANNIN</p>	<p>Le Président de Valor'Aisne,</p>  <p>Eric DELHAYE</p>
---	---	---

PRESENTATION DES ACTIONS RETENUES

AXE 1 : DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ORDONNATEUR - COMPTABLE

Action n°1.1 : Organiser des réunions de travail périodiques

AXE 2 : ACCOMPAGNER LA DÉMATÉRIALISATION

Action n°2.1 : Mise en place du PES MARCHE

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DE LA RECETTE

Action n°3.1 : Formaliser les échanges d'informations sur les créances

Action n°3.1 : Assurer la qualité des titres de recette exécutoires

AXE 4 : UTILISER TOUTES LES FONCTIONNALITÉS DU RÉFÉRENTIEL M57

Action n°4.1 : Mettre en œuvre des travaux associés au passage anticipé au nouveau référentiel

AXE 5 : OPTIMISER LE PROCESSUS DE LA DÉPENSE

Action n°5.1 : Mettre en œuvre une convention allégée de partenariat sur un ou plusieurs axes de la dépense, à définir conjointement

AXE 1 : DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ORDONNATEUR - COMPTABLE

Action n°1.1 : Organiser des échanges en immersion

Situation existante :

Les échanges entre les services sont classiques : les outils, règles et organisation des partenaires restent opaques. Chaque partenaire reste centré sur ses propres contraintes. Des obstacles demeurent, nuisant parfois à des relations efficaces.

Objectifs attendus :

- * Consolider la coopération entre les services ;
- * Approfondir la connaissance mutuelle des agents et les contraintes techniques et organisationnelles de l'autre partenaire ;
- * Optimiser les échanges et la circulation de l'information ;
- * Échanger plus efficacement sur des thèmes définis à l'avance en fonction des enjeux du moment
- * Anticiper les mesures pour maintenir une bonne qualité de service.

Démarche – Méthodologie :

Le service des finances de Valor'Aisne et les services de la Paierie départementale de l'Aisne programmeront des visites et échanges sur place pour résoudre les problématiques métiers. Les priorités d'améliorations attendues de chaque partenaire sont présentées, pour permettre de :

1. Identifier les besoins ;

2. Proposer à minima un thème de travail par an ;

3. Permettre aux agents concernés de rencontrer en présentiel les spécialistes de l'ordonnateur ;

4. Participer systématiquement à la rédaction du compte rendu de chaque réunion, qui sera cosigné ;

* Appliquer les options retenues lors des discussions ;

* Concertation en amont avec l'ordonnateur pour limiter les rejets.

Engagement de Valor Aisne :

* Transmettre l'organigramme actualisé des services administratifs ;

* Proposer à minima un thème de travail par an ;

* Permettre aux agents concernés de rencontrer en présentiel les spécialistes du comptable ;

* Participer systématiquement à la rédaction du compte rendu de chaque réunion, qui sera cosigné ;

* Appliquer les options retenues lors des discussions.

Calendrier d'exécution :

Deux réunions de travail par an seront programmées : l'une au cours du 1er semestre, l'autre au cours du dernier trimestre.

Indicateur de suivi : comptes rendus ou relevés de décisions

1. AXE 2 : ACCOMPAGNER LA DÉMATÉRIALISATION

Action n°2.1 : Mise en place du PES MARCHE

Situation existante :

La prise en charge de marchés et leur suivi sont exécutés par chaque partenaire dans le cadre des dispositions réglementaires applicables. Les agents de Valor Aisne rédigent le certificat d'acompte, liquident manuellement les droits, après vérification des pièces, puis la paierie procède au contrôle exhaustif de chaque mandat de marché, et intègre manuellement les fiches, ainsi que les révisions.

Objectifs attendus :

- * Mieux coordonner les contrôles sur l'ensemble de la procédure de marché, de la mise en œuvre de l'appel d'offre à la création de la fiche marché, du premier au dernier mandat ;
- * Évaluer et fiabiliser les procédures de l'ordonnateur et du comptable afin de limiter les doublons inutiles et se reconcentrer sur les enjeux et les risques ;
- * Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle efficace et ciblé ;
- * Optimiser le délai global de paiement des factures et réduire le taux de rejets.

Démarche – Méthodologie :

Le PES MARCHE est une fonctionnalité de dématérialisation normée, qui permet de communiquer dans un langage commun. En remplissant correctement la fiche initiale, à partir des pièces utiles au comptable, le but est de ne joindre que les pièces nécessaires à l'analyse. La facilité de relecture est un gage d'amélioration du temps de traitement par le service de contrôle de la dépense.

Engagement du comptable public :

- * Participer à la mise en place de la procédure de création de la fiche marché par l'ordonnateur ;
- * Fournir toute information comptable ou non visant à apporter une amélioration du processus ;
- * Mettre en œuvre les recommandations préconisées ;
- * Produire trimestriellement les statistiques du délai global de paiement à l'ordonnateur.

Engagement de Valor'Aisne :

- * Mettre en place une procédure de création de la fiche marché dans l'applicatif ;
- * Assurer ses propres contrôles en mobilisant les agents chargés de la Commande Publique ;
- * Faciliter la bonne lecture des pièces jointes ;
- * Fournir toute information à portée financière utile à la lecture de la fiche.

Indicateur de suivi : délai de paiement, taux de rejet*

(*) cf point 1.1

AXE 3 : OPTIMISER LA CHAÎNE DE LA RECETTE

Action n°3.1 : Formaliser des échanges d'informations sur les créances

Situation existante :

Les créances émises au profit de la collectivité sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il peut prendre plusieurs formes, mais en règle générale, il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par Monsieur le Président, en sa qualité d'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette.

- Le titre est exécutoire de plein droit ;
- Il sert de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable, seul habilité à recouvrer les créances (article 60 de la loi de finances de 1963 - article L1617-5 du CGCT).

Pour exercer sa mission, le comptable doit bénéficier :

- ✓ D'une autorisation permanente et générale d'effectuer les actes de poursuite pour l'ensemble des débiteurs à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics (cf. paragraphe 2.3) ;
- ✓ Pour le recouvrement des créances de faible montant, d'une dispense d'effectuer des actes de poursuites avec frais pour présentation en non-valeur ;
- ✓ Pour les autres créances, de la possibilité, après avoir épuisé les moyens de poursuite mis à sa disposition de présenter en non-valeur.

Annexes : 1/10

* Assurer une information exhaustive sur les créances constatées et l'état d'avancement des procédures en cours ;

* Sécuriser le recouvrement défensif (gestion des contestations administratives et judiciaires, amiables et contentieuses) ;

* Garantir la préservation des droits de Valor'Aisne sur ses débiteurs publics.

Démarche – Méthodologie :

Le service financier de Valor'Aisne et la paierie départementale de l'Aisne programment des visites et échanges sur place pour permettre aux agents de débattre sur les méthodes les plus adaptées permettant une fluidité de la communication de l'information.

Une fiche de procédure est élaborée pour définir le calendrier de rappel par l'ordonnateur et par la paierie des créances dues par les débiteurs publics.

Engagement du comptable public :

- * Mettre en place une procédure concertée de recouvrement des titres émis à l'encontre des débiteurs publics
- * Transmettre 2 fois par an la liste des créances non recouvrées
- * Actualiser les tiers des informations délivrées par l'ordonnateur
- * Effectuer les relances auprès des débiteurs publics conformément à la fiche de procédure établie de concert avec Valor'Aisne

Engagement de Valor'Aisne :

- * Mettre en place une procédure concertée de recouvrement des titres émis à l'encontre des débiteurs publics
- * Informer au fil de l'eau le comptable des changements survenus aux débiteurs publics et privés,
- * Communiquer au service du recouvrement sur toute information relative au débiteur ou à la créance : contentieux, mises à jour d'adresses, recours gracieux présenté par le redevable, tiers solidaires, etc., puis adresser copie des réponses au contentieux

Les services de Valor'Aisne informent le comptable public, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable.

Indicateur : transmission mensuelle du tableau de suivi des créances collectivités locales

Action n°3.2 : Assurer la qualité des titres de recette exécutoires

Situation existante :

Les titres de recettes doivent être émis conformément aux instructions comptables, à savoir :

- Indication précise de la nature de la créance ;
- Référence aux textes, à l'objet ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- Imputation budgétaire et comptable ;
- Bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits ;
- Montant de la somme à recouvrer avec distinction de la TVA en cas d'assujettissement ;
- Désignation précise et complète du débiteur ;
- Date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire ;
- Références obligatoires au Livre des Procédures Fiscales (L.P.F) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Indications relatives aux modalités de règlement et aux délais et voies de recours.

Il appartient à la collectivité de s'assurer de la qualité de l'émission des titres de recettes, notamment par une identification précise du débiteur, afin de faciliter le regroupement des titres pour un même débiteur.

Afin de faciliter de la base de données relatives aux tiers, il est permis de différencier les tiers par leur adresse postale.

- * Émission des titres de manière régulière ;
- * Etablissement d'une base tiers fiable ;
- * Encaissement quotidien des recettes et émargement sur le budget de Valor'Aisne ;
- * Amélioration du taux de recouvrement.

Démarche – Méthodologie :

Le service financier de Valor'Aisne et la paierie départementale de l'Aisne établissent conjointement une fiche de procédure pour normer l'enregistrement d'un nouveau tiers et rappeler les pièces utiles à sa prise en charge.

Les anomalies de tiers constatées sont rectifiées manuellement chez les partenaires.

Engagement du comptable public :

- * Encaisser et émarger quotidiennement les recettes perçues par Valor Aisne (virements, chèques...);
- * Mettre en place une procédure concertée de création de tiers fiables ;
- * Exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il dispose ;
- * Organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires, etc. ;
- * Corriger les changements signalés par Valor'Aisne ;
- * Adresser à Valor Aisne la statistique de fiabilisation des tiers, 1 fois par an ;

* Accompagner et conseiller Valor'Aisne dans la mise en œuvre de moyens de paiement dématérialisés.

Engagement de Valor Aisne :

- * Mettre en place une procédure concertée de création de tiers fiables
- * Informer au fil de l'eau le comptable des changements survenus aux débiteurs publics et privés,
- * Contrôler et le cas échéant corriger les anomalies signalées par le service du recouvrement de la paierie

Indicateur de suivi : Mise en place de la fiche de procédure.

AXE 4 : UTILISER TOUTES LES FONCTIONNALITÉS DU RÉFÉRENTIEL M57

Action n°4.1 : Mettre en œuvre des travaux associés au passage anticipé au nouveau référentiel

Situation existante :

Le Syndicat Mixte, Valor'Aisne s'est porté volontaire pour appliquer le référentiel M57 de façon anticipée dès le 1^{er} janvier 2023, avant sa généralisation à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs concernés.

Cette adoption volontaire nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) permettant de tirer bénéfice de toutes les potentialités offertes par la M57 et notamment celle relative à la gestion pluriannuelle des crédits.

Objectifs attendus :

- * Fiabiliser le processus de rattachement des charges et des produits et restes à réaliser ;
- * Conforter la mise en œuvre des opérations de fin d'exercice et de provision ;
- * Fiabiliser le processus de pointage du compte de gestion ;
- * S'attacher à satisfaire aux critères de mesure de la qualité comptable.

Démarche – Méthodologie :

Anticiper les innovations.

Principes Budgétaires : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues.

Principes Comptables : traitement comptable des immobilisations et des amortissements (règle du prorata temporis) provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition de l'élément passif, et de la déprécier dès que son montant est supérieur à la provision constituée), dépréciation des immobilisations (obligation de constituer une provision dès l'apparition de l'élément passif, et de la déprécier dès que son montant est supérieur à la provision constituée).

Attention : une fiche de présentation de la nouvelle nomenclature M57 est disponible sur le site de l'Institut de Comptabilité Publique.

Engagement du comptable public :

- * Travailler conjointement avec l'ordonnateur à la réunion des conditions liées à la M57 ;
- * Assister l'ordonnateur dans son travail de consolidation de la qualité comptable et satisfaire aux critères qui lui sont propres ;
- * Transmettre toute la documentation utile à la rédaction d'un règlement budgétaire et financier ;
- * Consolider son suivi du patrimoine comptable ;
- * Apporter son soutien technique sur les opérations dites complexes ;
- * Assister l'ordonnateur dans ses travaux liés à la mise en application de la M57.

Engagement de Valor Aisne :

- * Travailler conjointement avec le comptable public à la réunion des conditions liées au passage anticipé à la nomenclature M57 ;
- * Faire en sorte de limiter les anomalies qui pourraient entraver l'atteinte des objectifs de qualité comptable et traiter avec réactivité les éventuelles anomalies résiduelles ;
- * Transmettre au comptable le plus en amont possible par rapport à la fin de l'exercice l'état des éléments à sortir de l'actif et de façon plus générale les opérations d'ordre, notamment les amortissements ;
- * Voter un règlement budgétaire et financier avant le vote du Budget Primitif 2023 permettant l'application de la M57.

Indicateur de suivi : Application de la M57 au 1^{er} janvier 2023 et suivi de la mise à jour de l'actif

AXE 5 : OPTIMISER LE PROCESSUS DE LA DÉPENSE

Action n5.1 : Mettre en œuvre une convention allégée de partenariat sur un ou plusieurs axes de la dépense, à définir conjointement

Situation existante :

La plupart des dépenses du Syndicat Mixte, Valor'Aisne relèvent du Code de la Commande Publique. La réflexion autour des procédures mises en place pour le bon fonctionnement des mandatements, pourrait faire progresser la collectivité et fluidifier les paiements.

Objectifs attendus :

- * Fiabiliser le processus de la dépense ;
- * Améliorer la prise en charge au niveau de la paierie ;
- * Raccourcir les délais de paiement.

Démarche – Méthodologie :

Réflexion sur les axes de dépense présentant des enjeux, ou une sensibilité particulière, pour proposer un diagnostic à réaliser par la DDFIP02, d'une ou plusieurs chaînes de la dépense.

Engagement du comptable public :

- * Travailler conjointement avec l'ordonnateur à l'organisation de la justification des dépenses
- * Assister l'ordonnateur dans son travail de consolidation de la qualité comptable et satisfaire aux critères qui lui sont propres
- * Apporter son soutien technique sur les opérations dites complexes
- * Prendre en charge dans un délai restreint, pour satisfaire les fournisseurs

Engagement de Valor Aisne :

- * Travailler conjointement avec le comptable public à la justification des dépenses
- * Faire en sorte de limiter les anomalies qui pourraient entraver l'atteinte des objectifs de qualité comptable et traiter avec réactivité les éventuelles anomalies résiduelles
- * Emettre les mandats de paiement dans un délai restreint, pour satisfaire les fournisseurs

Indicateur de suivi : signature d'une convention allégée en partenariat sur une chaîne de dépense

MODALITÉS DE LA CONVENTION

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et/ou ses services, le comptable public et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.
A l'occasion de cette rencontre, les partenaires pourront décider de compléter ou modifier certaines actions prévues au sein du document.

ANNEXE seuils de poursuite

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

Une réflexion sur les seuils d'engagement des poursuites est à engager :

- la priorité doit être donnée aux Oppositions à Tiers Détenteurs (SATD) :
l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le recours à la SATD auprès d'établissements bancaires pour les sommes supérieures à 200 € et 30€ pour les SATD auprès de tout autre tiers (locataires, employeurs, etc.)
- les saisies par voie d'huissiers doivent être réservées principalement aux dossiers à enjeux, intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque l'OTD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

- ✓ seuil minimal de mise en recouvrement si > 15 €
- ✓ seuil opposition à tiers détenteur si > seuils légaux: 200 € pour SATD bancaire, et 30 € pour autres SATD) ;
- ✓ seuil minimal de saisies attributions 500 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- ✓ seuil minimal de saisie des biens meubles : 2 000 €
- ✓ seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis 2 000 €
- ✓ seuil minimal pour la saisie immobilière : 5 000 ...€
- ✓ seuil minimal pour la vente immobilière : ... 10 000 .€
- ✓ seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 3 000 €

Les poursuites contre un même débiteur seront organisées par regroupement de titres lorsqu'un identifiant stable existe.

Remise gracieuse

Elle peut être accordée, après avis du comptable, par décision de l'organe délibérant, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la commune).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

Admissions en non valeur

L'admission en non valeur constituant un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme d'une délibération de l'organe délibérant dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable.

En cas de refus d'admission en non valeur, la collectivité doit motiver sa décision.

L'admission en non valeur peut être automatique :

- ✓ pour les titres d'un montant non recouvré inférieur à 15 €, sur demande du comptable, sans justificatif ;
- ✓ pour les titres d'un montant non recouvré inférieur à 2 000 €, présentant les diligences exercées (niveau de diligences à définir en fonction du montant de la créance).

Régularisations des encaissements avant émission de titre

Afin d'aider la commune à émettre les titres de régularisation des encaissements avant émission de titre, le comptable communiquera les informations dont il dispose afin de permettre l'identification du tiers ayant acquitté sa dette et de la créance concernée.

ANNEXE 3 : Arrêtés de délégations de signatures (en vigueur au jour de l'approbation du RBF par le Comité Syndical)



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jérôme LITTIERE
Directeur Général du Syndicat**

Le Président du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, portant création du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,
- Vu le procès verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2020 portant élection de Monsieur Éric DELHAYE en qualité de Président du Syndicat,
- Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2016 portant détachement de Monsieur Jérôme LITTIERE, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme LITTIERE, Directeur Général du Syndicat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

1. La correspondance courante à l'exception de celle adressée aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet ;
2. Les pièces administratives à l'exception des arrêtés, des délibérations et des rapports présentés au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
3. Les actes nécessaires à la gestion du personnel ;
4. Les pièces administratives, techniques et comptables relatives à la commande publique d'une consultation dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT ;
5. En l'absence de Monsieur le Directeur Administratif et Financier, les pièces comptables et les flux afférents :

- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres,
- Rémunération du personnel et charges sociales.

6. Et de représenter Valor'Aisne à déposer plainte en cas d'infraction constatée sur le domaine public du syndicat

Article 2 : Cet arrêté abroge celui pris le 21 octobre 2020

Article 3 : Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Payeur Départemental

Fait à Laon, le 6 JUL. 2022

Le Président,

Eric DELHAYE

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 6/07/2022
Signature de l'agent



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Daniel CACIC
Directeur Administratif et Financier**

Le Président du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, portant création du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,
- Vu le procès verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2020, portant élection de Monsieur Eric DELHAYE en qualité de Président du Syndicat,
- Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation de Monsieur Daniel CACIC en qualité d'attaché principal en date du 23 décembre 2020,
- Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrête

Article 1 : Monsieur Daniel CACIC, Directeur Administratif et Financier du Syndicat est chargé des Finances, Ressources Humaines, Engagements Juridiques et de l'Administration générale.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel CACIC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces suivantes :

1. La correspondance courante à l'exception de celle adressée aux Ministres, Parlementaires, au Préfet et aux élus des collectivités membres du Syndicat ;
2. Les pièces administratives à l'exception des arrêtés, des délibérations et des rapports présentés au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
3. Les actes nécessaires à la gestion du personnel ;
4. Les pièces administratives, techniques et comptables relatives à la commande publique d'une consultation dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT ;
5. Les pièces comptables et les flux afférents :
 - Bordereaux de mandats,
 - Bordereaux de titres,
 - Rémunération du personnel et charges sociales.
6. Et de représenter Valor'Aisne à déposer plainte en cas d'infraction constatée sur le domaine public du syndicat

Article 3 : Cet arrêté abroge celui pris le 18 février 2021.

Article 4 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Payeur Départemental

Fait à Laon, le - 6 JUL. 2022

Le Président,

Eric DELHAYE

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Sybille GRENIER
Responsable des Ressources Humaines**

Le Président du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, portant création du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,
- Vu le procès verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2020, portant élection de Monsieur Eric DELHAYE en qualité de Président du Syndicat,
- Vu la situation de Madame Sybille GRENIER, rédacteur principal 2^{ème} classe, Responsable des Ressources Humaines,
- Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrête

Article 1 : Madame Sybille GRENIER est chargée des fonctions de Responsable des Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sybille GRENIER à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces suivantes :

1. La correspondance courante à l'exception de celle adressée aux Ministres, Parlementaires, au Préfet et aux élus des collectivités membres du syndicat ;
2. Les pièces administratives à l'exception des arrêtés, des délibérations et des rapports présentés au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
3. Les actes nécessaires à la gestion du personnel,
4. Les pièces administratives, techniques et comptables relatives à la commande publique d'une consultation d'un montant inférieur à 15 000 euros HT,
5. Et de représenter Valor'Aisne à déposer plainte en cas d'infraction constatée sur le domaine public du syndicat.

Article 3 : Cet arrêté abroge celui pris le 17 décembre 2020.

Article 4 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
- Payeur Départemental

Fait à Laon, le 6 JUL. 2022

Le Président,

Eric DELHAYE

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/07/22

Signature de l'agent



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Sophie ZULIANI
Directrice Déchetteries**

Le Président du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, portant création du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne,
- Vu le procès verbal du Comité Syndical du 16 octobre 2020, portant élection de Monsieur Eric DELHAYE en qualité de Président du Syndicat,
- Vu la situation de Madame Sophie ZULIANI, Ingénieur Principal, en charge de la Direction des déchetteries,
- Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrête

Article 1 : Madame Sophie ZULIANI est chargée des fonctions de Directrice Déchetteries.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sophie ZULIANI à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces suivantes :

1. La correspondance courante à l'exception de celle adressée aux Ministres, Parlementaires, au Préfet et aux élus des collectivités membres du syndicat ;
2. Les pièces administratives à l'exception des arrêtés, des délibérations et des rapports présentés au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
3. Les pièces administratives, techniques et comptables relatives à la commande publique d'une consultation d'un montant inférieur à 15 000 euros HT,
4. Et de représenter Valor'Aisne à déposer plainte en cas d'infraction constatée sur le domaine public du syndicat.

Article 3 : Cet arrêté abroge celui pris le 21 octobre 2020.

Article 4 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Payeur Départemental

Fait à Laon, le - 6 JUIL. 2022

Le Président,

Eric DELHAYE

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/07/22 -

Signature de l'agent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	
<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.</p>	

2023-03 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamilia, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaients absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoit BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-03 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).

Ecocentre la Tuilerie :

Les crédits de paiement inscrits en 2022 d'un montant de 631 451 € sont à diminuer de 233 592.49 € au vu de la réalisation effective des travaux.

La révision de l'autorisation de programme proposée tient compte :

- De l'intégration du GER 2023-2025 (et du reliquat 2022) prévu au contrat avec la société Valnor pour un montant total de 541 864 € sur la période 2023 à 2025 ;
- Des études à réaliser pour l'exploitation après 2025 pour un montant total de 900 000 € (dont 250 000 € sur la période 2023-2025 et 650 000 € à compter de 2026) ;
- Des travaux à réaliser sur la période 2023-2046 pour un montant de 5416 677 €.

Ainsi, il convient de réviser l'Autorisation de Programme, ainsi que les Crédits de Paiement, en conséquence :

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2046
Autorisation de programme (*)	31 494 984,48 €	22 753 708,48 €	631 451,00 €	188 538,00 €	1 914 168,00 €	59 780,00 €	5 947 339,00 €
Réalisé	23 151 566,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €				
Modifications	-1 484 876,49 €		- 233 592,49 €	188 115,00 €	-1 417 280,00 €	1 495 220,00 €	-1 517 339,00 €
Nouvelle Autorisation de Programme	30 010 107,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	376 653,00 €	496 888,00 €	1 555 000,00 €	4 430 000,00 €

(*) avec modification par délibérations

Le montant de l'autorisation de programme révisée (2005 – 2046) est donc de 30 010 107.99 €, soit une réduction de 1 484 876.49 €.

Aménagement process pour extension des consignes de tri :

Les Crédits de Paiement 2022 d'un montant de 2 598 711 € relatifs aux études et aux travaux doivent être diminués d'un montant de 1 211 600.65 € dans la mesure où toutes les prestations (études et travaux) n'ont pas été intégralement facturées (et donc mandatées) sur les centre de tri d'Urvillers et de Villeneuve-Saint-Germain suite au retard de passage en MSI, qu'il convient donc d'intégrer au sein de crédits de paiement 2023 sans remettre en cause le montant total de l'Autorisation de Programme.

Années	TOTAL	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Autorisation de programme (*)	5 823 384,60 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	2 598 711,00 €	- €
Réalisé	3 224 673,60 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	0
Modifications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 211 600,65 €	1 211 600,65 €
Nouvelle Autorisation de Programme	5 823 384,60 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	1 211 600,65 €

(*) avec modification par délibérations

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve :**

La modification des crédits de paiement des autorisations de programme :

- De l'Ecocentre la Tuilerie,
 - De l'aménagement process pour l'extension des consignes de tri.
- **Précise** que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au Budget 2023 sur les opérations concernées.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.


Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	
<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.</p>	

2023-04 Autorisation d'adhésion de Valor'Aisne aux nouvelles REP Jeux-Jouets (JJ), Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) et Articles de Sport et Loisir (ASL), avec la signature des contrats ou conventions avec les Eco-Organismes.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p><u>Laonnois (Sirtom)</u> Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p><u>Pays de la Serre (CC)</u> Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p><u>des Trois Rivières (CC)</u> Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p><u>Val de l'Aisne (CC)</u> Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p><u>Val de l'Oise (CC)</u> Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p><u>Du Saint-Quentinois (CA)</u> Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHTNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p><u>GrandSoissons Agglomération</u> Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON-HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p><u>Thiérache du Centre (CC)</u> Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p><u>Retz en Valois (CC)</u> Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p><u>Thiérache Sambre et Oise (CC)</u> Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p><u>Les Portes de la Thiérache (CC)</u> Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaients absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoit BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-04 Autorisation d'adhésion de Valor'Aisne aux nouvelles REP Jeux-Jouets (JJ), Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) et Articles de Sport et Loisir (ASL), avec la signature des contrats ou conventions avec les Eco-Organismes.

Depuis 2017, Valor'Aisne assure le traitement des déchets de déchetteries. Dans ce cadre, la gestion des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) a également été prise en charge par le Syndicat Départemental pour les collectes organisées en déchetteries.

En 2022, 3 nouvelles filières REP ont vu le jour : créées par décret du 27/10/2021, l'Etat leur a agréé des Eco-Organismes pour assurer la mise en œuvre de ces filières, par le biais de différents canaux de collecte, dont celui des déchetteries publiques :

- Les Jeux et Jouets (JJ) : avec l'EcoOrganisme Ecomaison (nouvelle dénomination d'Ecomobilier), principalement opérationnel, agréé en avril 2022.
Exemple : jouets, jeux de plein air, jeux de société...
- Les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ), répartis en 4 catégories :
 - Catégorie 1 : les articles du peintre, avec l'EcoOrganisme EcoDDS, opérationnel, agréé en mars 2022.
Exemple : pinceaux, brosses à peindre, manchons, couteaux, bacs, grilles de peinture...
 - Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques, avec l'EcoOrganisme Ecologic, opérationnel, agréé en mars 2022.
Exemple : tondeuses, débroussailleuses, coupe-bordure, tailles-haie, tronçonneuses...
 - Catégories 3 et 4 : les matériels de bricolage, les matériels d'entretien et d'aménagement du jardin, avec l'EcoOrganisme Ecomaison (nouvelle dénomination d'Ecomobilier), principalement opérationnel, agréé en avril 2022.
Exemple : outillages à main, pots de fleur, bâches, brouettes, tuyaux d'arrosage, arrosoirs, barbecues, parasols...
- La filière REP des Articles de Sport et Loisir (ASL) : avec l'EcoOrganisme Ecologic, opérationnel, agréé en avril 2022.
Exemple : Cycles non motorisés, et produits destinés à la pratique sportive ou aux activités de plein air, dans toute leur variété (sport de ballon, raquette, glisse, nautisme, fitness, musculation, tir et chasse...)

Les agréments de ces EcoOrganismes ont été délivrés pour une période de 6 ans : 2022-2027.

Les EcoOrganismes sont principalement opérationnels : ils mettent à disposition les contenants de collectes (voire n'en demandent pas, pour les gros objets) et prennent en charge les enlèvements sur les points de collecte, ainsi que le traitement des déchets en privilégiant la valorisation. Ils incitent au réemploi avec le déploiement de zone dédiée en déchetteries, pour détourner à la source les objets réemployables.

Les modalités logistiques, techniques et financières (soutiens éventuels) sont exposés dans les conventions/contrats ci-joints.

Ces nouvelles filières REP peuvent permettre d'assurer un tri plus poussé dans les déchetteries, afin de valoriser encore plus ou encore mieux, en détournant vers des destinations dédiées certains déchets aujourd'hui placés dans la benne « encombrants ». Il est alors proposé que Valor'Aisne adhère aux 3 filières (JJ, ABJ et ASL), en signant les 5 contrats-types proposés.

Toutefois, face à la difficulté de certaines déchetteries d'accueillir de nouveaux flux de déchets (à trier séparément), il est important de noter que l'adhésion de Valor'Aisne à ces différentes REP ne s'imposent pas à l'ensemble des déchetteries du périmètre du Syndicat : chaque collectivité membre pourra choisir de déployer les nouveaux flux REP sur toutes ses déchetteries, ou sur une partie seulement, ou encore sur aucune.

Par ailleurs, il est utile de préciser que les soutiens financiers apportés par les nouvelles filières seront gérés de la même manière que pour les flux REP actuels, à savoir : perception des soutiens par Valor'Aisne et reversement aux collectivités selon l'implication de chacune (nombre de déchetteries ouvertes au flux et/ou tonnages collectés, et/ou communication initiée, et/ou zone réemploi existante).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à signer les 5 conventions/contrats-types proposés par les EcoOrganismes, pour la période 2022-2027, et toutes les pièces afférentes :
 - Avec Ecomaison pour les Jeux et Jouets,
 - Avec EcoDDS pour les ABJ - Articles du peintre (catégorie 1),
 - Avec Ecologic pour les ABJ thermiques (catégorie 2),
 - Avec Ecomaison pour les ABJ – catégories 3 et 4,
 - Avec Ecologic pour les ASL.
- **Autorise** le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la signature desdits conventions/contrats par voie électronique, au besoin.
- **Demande** la sollicitation de chaque collectivité membre afin qu'elle définisse, par déchetterie, la ou les filières qu'elles souhaitent déployer, dans l'immédiat ou ultérieurement.
- **Donne** à Valor'Aisne la gestion administrative, technique et financière des nouveaux contrats, de la même façon que les précédents contrats de filières REP.
- **Confirme** que (comme pour les filières en place à ce jour) les soutiens perçus par Valor'Aisne au titre de ces nouvelles filières seront reversés aux collectivités membres à hauteur de ce que chacune a déclenché.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.

Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.

2023-05 Autorisation de signature de la convention de reprise des bois de déchetteries broyés, par Saica Paper à l'usine de Vénizel (période 2023-2026).

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LABEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZECZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoit BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-05 Autorisation de signature de la convention de reprise des bois de déchetteries broyés, par Saica Paper à l'usine de Vénizel (période 2023-2026).

Saica Paper possède une papèterie à Vénizel, dans le secteur du Soissonnais. L'entreprise a construit en 2018 une chaudière biomasse, alimentée par des résidus de pulpeur et par du broyat de bois de classe B (en remplacement de sa chaudière au gaz).

Depuis mars 2019, Valor'Aisne approvisionne Saica Paper en broyats de bois issus des déchetteries : les bois collectés en déchetteries sont livrés sur des plateformes de prestataires sous contrat avec Valor'Aisne, qui accueillent, broient et criblent les bois avant de les livrer à la papèterie.

De mars 2019 à décembre 2022, ce partenariat avec Saica a permis de valoriser énergétiquement près de 36 000 tonnes de bois (en 46 mois), soit 86% du tonnage collecté dans les déchetteries, dont près de 10 900 tonnes sur l'année 2022 (98% des tonnages collectés).

A l'issue de la première convention de 4 ans (mars 2022-février 2023), la collaboration entre Saica et Valor'Aisne s'avère satisfaisante, tant sur le plan de la valorisation locale réalisée que de l'économie circulaire mise en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec Saica, dans les conditions similaires à ces dernières années.

Pour les 46 prochains mois (période de mars 2023 à décembre 2026 = durée du marché de prestation pour la préparation et la livraison des bois), l'usine de Saica Paper est disposée à accueillir la totalité des tonnages de bois du périmètre de Valor'Aisne, soit environ 12 500 tonnes par an, sous réserve des collectes en déchetteries et de l'adhésion à la REP des déchets du bâtiment (PMCB).

La convention est jointe à la délibération. Elle prévoit :

- L'acceptation sur le site de Vénizel d'environ 12 500 tonnes par an (tous secteurs géographiques confondus) selon les tonnes de bois « produites » par les déchetteries,
- Les paramètres qualitatifs d'acceptation du broyat, selon la qualité P100 non affinée du cahier des charges de Saica,
- La reprise financière par Saica à hauteur de 10 €/tonne livrée et conforme,
- Les modalités pratiques de livraison : utilisation du planning de livraison disponible sur l'extranet de Saica, la fréquence estimée des apports de broyat...

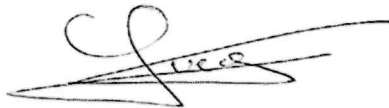
Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de Valor'Aisne à signer la convention 2023-2026 (et tous les documents annexes) de partenariat avec Saica Paper pour l'approvisionnement en bois issus de déchetteries.
- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget du Syndicat.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

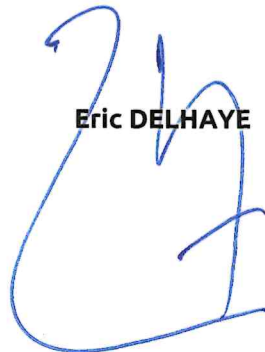
Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation	1 ^{er} mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	40
Votants	40 + 3 pouvoirs
Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0	
<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.</p> <p>Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.</p> <p>Monsieur Carlos LUCAS est élu secrétaire de séance.</p>	

2023-06 Signature des contrats CAP de la REP emballages et papiers, ses avenants, ses prolongations ou tout autre document s'y rapportant.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>

<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LABEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p>Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p>des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p>Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy</p>
<p>Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno</p>	<p>Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p>Val de l'Oise (CC) Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien</p>	<p>Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p>Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p>Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHTNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p>GrandSissoons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON-HERPE Thérèse</p>	<p>Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p>Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOLETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p>Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p>Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p>Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p>Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p>Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p>Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire PAGNON Jean-François</p>	<p>Suppléante LORIETTE Monique</p>

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Nicole ALLART donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK
Monsieur Jean-Marie ACCART donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI
Monsieur Francis PASSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOCQUET

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Jocelyne DOGNA, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoit BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Madame Annie TUJEK, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Marie-Odile LARCHE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARAMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Christian LESUR.

2023-06 Signature des contrats CAP de la REP emballages et papiers, ses avenants, ses prolongations ou tout autre document s'y rapportant.

Depuis 2018, Valor'Aisne gère les contrats CAP Citéo mutualisés pour le compte de 9 de ses collectivités adhérentes. A ce titre, Valor'Aisne est signataire des contrats CAP pour la période de l'agrément de l'éco-organisme Citéo 2018-2022, nommé Barème F.

Au 1^{er} janvier 2023, un nouvel agrément devait être mis en place. Seulement, le retard de la mise en place des extensions de consignes de tri à l'échelle nationale, le projet de mise en place de la consigne plastiques ou encore la volonté d'élargir les compétences de l'éco-organisme aux déchets diffus ont mené à la prolongation de l'agrément actuel. Le Barème F est donc prolongé d'une année voire deux dans l'attente d'un nouvel agrément plus long qui comprendra ces éléments.

Selon l'arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de l'éco-organisme est tout de même modifié pour sa prolongation avec notamment la compétence des déchets diffus et la mise en place du second flux développement pour les films PE-PP avec une reprise titulaire obligatoire.

En ce qui concerne la filière papiers, le ré-agrément de Citéo n'était pas finalisé au 31 décembre 2022. Pour autant, la continuité du fonctionnement de la filière doit être assurée.

Pour les 2 filières, Citéo propose des avenants de prolongation, qui sont à signer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la rédaction définitive du nouveau cahier des charges. Des avenants de modification seront ensuite proposés, durant le 1^{er} trimestre 2023.

La gestion opérationnelle et l'organisation de la filière prévues dans le nouveau cahier des charges permet d'assurer la continuité des modalités techniques et administratives du précédent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats CAP emballages et papiers, avenants de modification, avenants de prolongation ou tout autre documents s'y rapportant pour le compte des collectivités adhérentes ayant délibéré pour une gestion mutualisée par Valor'Aisne de leur contrats CAP ; ainsi que toutes les pièces afférentes à ces contrats,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la signature desdits documents par voie électronique si besoin.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

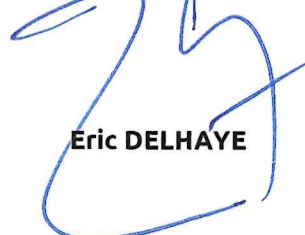
Laon, le 14 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Carlos LUCAS

Le Président



Eric DELHAYE